

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2016

### COMPTE-RENDU DETAILLE

L'an deux mil seize, le trente mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Pierre BRETEAU, Maire.

**Etaient présents :** Delphine AMELOT, Myriam DELAUNAY, Florence BENOIST, Christian BIGOT, Yves BIGOT, Pierre BRETEAU, Marie-France CHEVALIER, Philippe CHUBERRE, Laurène DELISLE, Eric du MOTTAY, Marie-Paule FOURNIER, Maxime GALLIER, Catherine GICQUEL, Maïté GILBERT COTIN, Jean-Yves GUYOT, Huguette LE GALL, Nathalie LE GRAET GALLON, Alain LEHAGRE, Yannick MARCHAIS, Jean-Christophe MELEARD, Nathalie PASQUET, Marc PIERSON, Jean Louis BATAILLE, Liliane VINET.

**Absents excusés :** Mohamed AIT IGHIL (mandataire Catherine GICQUEL), Jacques GREIVELDINGER (mandataire Eric DU MOTTAY), Valérie LEVACHER (mandataire Maxime GALLIER), Laëtitia REMOISSENET (Pierre BRETEAU), Sandra TALMON LE BOURHIS (mandataire Marc PIERSON).

Delphine AMELOT a été nommée secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2016

**VOTE : UNANIMITE**

#### RAPPEL DES ARRETES DU MAIRE PRIS EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**VOTE : LE CONSEIL PREND ACTE**

NON SOUMIS A DELIBERATION      JURY ASSISE - TIRAGE AU SORT (NON SOUMIS A DELIBERATION)

**VOTE : PAS DE VOTE**

INFORMATION      EQUIPEMENT AQUATIQUE - POINT D'ETAPE 2016

**VOTE : PAS DE VOTE**

**N° 016/033      DOMAINE ET PATRIMOINE – SALLE DE CONVENTION ET DE SPECTACLES - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AR 369 A USAGE DE TERRAIN DE SPORT DE PLEIN AIR**

Contexte / Rappel :

Par délibération n°016/019 du 21 mars 2016, nous avons autorisé l'acquisition d'un immeuble à usage de salle de convention et de spectacles ainsi que 355 places de stationnement privatives sur le parc d'activités Edonia.

La réalisation de ce projet nécessite de procéder à la désaffectation et au déclassement préalable du terrain de football référencé « C », situé en limite Est du futur bâtiment et faisant partie de la parcelle AR 369.

Il est donc aujourd'hui proposé de constater la désaffectation de cette emprise d'environ 8 300 m<sup>2</sup> et d'autoriser Monsieur Le Maire à en prononcer le déclassement du domaine public communal en vue de sa cession ultérieure.

*Vu la présentation en commission unique du 23 mai 2016 ;*

Considérant qu'il convient, dans le cadre du projet de Salle de convention et de spectacles, de désaffecter et déclasser une partie de la parcelle AR 369, jusqu'alors affectée à l'usage d'activités sportives de plein air (terrain de football référencé « C »), afin de permettre l'édification du bâtiment et ses dépendances (parc de stationnement, espaces verts, haie arbustive, etc.).

Décision(s) proposée(s) :

**1°) CONSTATER** la désaffectation effective d'une emprise d'environ 8 300 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section AR n°369 et jusqu'alors à usage d'activités sportives de plein air (terrain de football référencé « C ») ;

**2°) AUTORISER** Monsieur Le Maire à prononcer le déclassement de cette emprise d'environ 8 300 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section AR n°369 et jusqu'alors à usage d'activités sportives de plein air (terrain de football référencé « C ») en vue de sa cession ultérieure ;

**3°) AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : 4 VOIX CONTRE – 25 VOIX POUR**

<b>N° 016/034</b>	<b>DOMAINE ET PATRIMOINE – PROTOCOLE D'ACCORD DE RESILIATION PARTIELLE D'UN BAIL RURAL ET VERSEMENT D'INDEMNITES D'EVICITION (PARCELLES AH 248 ET 250)</b>
-------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Contexte / Rappel :

Par décision du 14 février 2013, la commune de Saint-Grégoire décidait l'acquisition des parcelles cadastrées section AH n° 248 et 250 auprès de Mme HERFROY pour la réalisation du futur cimetière du « Champ Renard ».

Référence cadastrale	Surface de la parcelle (m <sup>2</sup> )
AH 248	1 274
AH 250	2 273

Ces parcelles étaient jusqu'alors exploitées par M. LEJAS agriculteur, au moyen d'un bail rural précédemment conclu avec Mme HERFROY le 09 septembre 1992.

Par courrier en date du 25 Juin 2015, la commune a notifié au preneur son intention de réaliser ce projet et a demandé la libération de ladite parcelle à compter du jour de démarrage des travaux (courant mai 2015).

Le protocole d'indemnisation de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine prévoit le versement d'une indemnité d'éviction en cas de résiliation d'un bail rural en fonction de sa durée et de la surface exploitée. Ce montant pouvant être majoré pour déséquilibre d'exploitation.

Considérant les éléments ci-dessus, il est donc aujourd'hui proposé :

- d'acter la résiliation partielle du bail précédemment conclu avec Mme HERFROY, pour les parcelles cadastrées section AH n°248 et 250 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le projet de protocole d'accord joint à la présente décision ;
- d'autoriser le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant total de 1 444,05 € conformément au projet de protocole d'accord ci-joint.

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ ACTER** la résiliation partielle du bail rural précédemment conclu avec M. LEJAS pour les parcelles cadastrées section AH n° 248 et 250 ;

**2°/ AUTORISER** M. le Maire à signer le projet de protocole d'accord joint à la présente décision ;

**3°/ AUTORISER**, le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant total de 1 444,05 € conformément au projet de protocole d'accord ci-joint, et d'inscrire cette dépense au budget principal 2016.

**VOTE : UNANIMITE**

**N° 016/035    DOMAINE ET PATRIMOINE – LA RICOQUAIS - VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AN 219P**

Contexte / Rappel :

Monsieur et Madame COUSIN, résidents au 22 allée Pierre Mac Orlan à Saint-Grégoire, ont sollicité la commune afin d'acquérir un délaissé d'espace vert situé dans la continuité immédiate de leur parcelle.

Ce délaissé est une propriété communale enherbée affectée à l'usage du public, et l'emprise souhaitée ne vient pas remettre en cause le bon entretien du reste de la zone.

Cette acquisition augmenterait mécaniquement la constructibilité globale de la propriété car ils sont classés en zone constructible au plan local d'urbanisme.

Le détail parcellaire est le suivant :

Référence cadastrale	Surface concernée approximative
AN 219p	108 m <sup>2</sup> environ

L'emprise publique qui serait vendue est aujourd'hui accessible, elle peut donc être désaffectée et déclassée du domaine public pour être reversée dans le domaine privé communal afin d'être cédée.

Il est donc aujourd'hui proposé de céder une emprise d'environ 90 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AN 219 pour un montant de 210 € TTC du m<sup>2</sup> soit environ 22 680 €. Étant précisé que les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur (notaire, géomètre, etc.).

*Vu l'avis de la direction générale des finances publiques en date du 20 Avril 2016 ;*

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ CONSTATER** la désaffectation d'une emprise d'environ 108 m<sup>2</sup> constituée de délaissés d'espaces verts communaux ;

**2°/ PRONONCER** le déclassement de cette emprise issue du domaine public afin de la reverser dans le domaine privé communal ;

**3°/ AUTORISER** la cession d'une emprise d'environ 90 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section AN 219p, au profit de Monsieur et Madame COUSIN pour un montant de 210 € TTC du m<sup>2</sup> soit environ 22 680 € ;

**4°/ AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession.

**VOTE : UNANIMITE**

**N° 016/036    FINANCES – ECOLE PUBLIQUE PAUL EMILE VICTOR - EQUIPEMENT EN VIDEOPROJECTEURS INTERACTIFS - APPROBATION DU PROGRAMME ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DES SENATEURS**

Contexte / Rappel :

Le Groupe scolaire Paul-Emile Victor accueille aujourd'hui 16 classes de maternelles et d'élémentaires, pour environ 400 élèves.

En 2010, afin d'offrir les moyens pour acquérir les bases exigées dans le cadre du « Brevet Informatique et Internet » ((B2i), la ville a équipé une salle informatique complète avec 14 PC fixes. Ces ordinateurs, étant devenus obsolètes, seront changés pour la prochaine rentrée scolaire.

En complément de cette salle dédiée, les salles de classe sont majoritairement pourvues de PC fixes qui, couplés avec deux vidéoprojecteurs mobiles, permettent d'assurer des cours multimédias. Cependant, les installations et désinstallations, la logistique de prêt, et l'affichage projeté, sans interaction entre les élèves

et enseignant, n'offrent pas le confort et la souplesse d'apprentissage idéaux et permis par les vidéoprojecteurs interactifs (VPI).

Aussi, afin d'accompagner les élèves et les enseignants, la Ville de Saint-Grégoire souhaite aujourd'hui équiper sept (7) classes de cours élémentaires en vidéoprojecteurs interactifs. L'acquisition des sept vidéoprojecteurs interactifs seuls (hors travaux de câblage) s'élèverait à 11 900 € HT (soit 14 280 € TTC).

Cette opération n'a pas connu de commencement d'exécution à cette date. Elle est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la « réserve parlementaire sénatoriale 2016 », par l'intermédiaire de Madame Françoise GATEL, Sénateur d'Ille et Vilaine.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver le projet exposé ci-dessus et de solliciter la subvention afférente.

<b>DEPENSES</b>	
<b>GROUPE PEV - Elémentaires, Acquisition de 7 vidéoprojecteurs interactifs</b>	<b>11 900,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES H.T.</b>	
<b>+ TVA (20,0 %)</b>	<b>2 380,00 €</b>
<b>= TOTAL DEPENSES T.T.C.</b>	<b>14 280,00 €</b>

<b>RECETTES</b>	
<b>1- Subvention de l'Etat (Réserve Parlementaire Sénatoriale) .....</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>2- Participation Ville de Saint Grégoire (H.T.)</b>	<b>6 900,00 €</b>
Autofinancement	6 900,00 €
Emprunt	
<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS H.T.</b>	
<b>+ Prise en charge TVA par Commune</b>	<b>2 380,00 €</b>
<b>= TOTAL RECETTES T.T.C.</b>	<b>14 280,00 €</b>

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ APPROUVER** le projet d'acquisition de sept (7) vidéoprojecteurs interactifs, destinés aux classes élémentaires du Groupe Scolaire Paul-Emile Victor, pour un montant de 11 900,00 € HT,

**2°/ VALIDER** le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,

**3°/ AUTORISER** M. le Maire à solliciter la subvention correspondante au titre de la « Réserve parlementaire sénatoriale 2016 »,

**4°/ AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet,

**5°/ DIRE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2016.

**VOTE : UNANIMITE**

**N° 016/037 ASSOCIATIONS SPORTIVES – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE BUDGETAIRE 2016  
– VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – TABLEAU N°3**

Contexte / Rappel :

Par délibérations des 29 février et 23 mai 2016, le conseil municipal a procédé à l'attribution des subventions aux associations sportives, culturelles et diverses au titre de l'exercice en cours.

Il vous est proposé de compléter ces attributions pour les associations suivantes :

<b>STRUCTURE</b>	<b>NATURE</b>	<b>TOTAL</b>
Canoë Kayak Club de l'Ile Robinson	Subvention sur projet	1 500 euros

Il s'agit d'apporter une aide financière au club pour la préparation du groupe haut niveau en vue de la sélection olympique.

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ ADOPTER** le versement de la subvention complémentaire précitée,

**2°/ AUTORISER** le versement des montants définis dans le tableau présenté ci-dessus,

**3°/ DIRE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

**VOTE : UNANIMITE**

Clôture de l'ordre du jour du Conseil à 21h40.